

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **GENEO 104**

de la société **TIMAC AGRO SAS**
enregistrée sous le n° 2019-6378

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **IRYS 4**.

Informations générales

| | |
|----------------------|---|
| Noms du produit | GENEO 104 IRYS 4 |
| Type de produit | Produit de référence |
| Catégorie du produit | Produit simple |
| Titulaire | TIMAC AGRO SAS 27 avenue Franklin Roosevelt 35400 SAINT MALO FRANCE |
| Classe - Type | Matière fertilisante - Solution à base d'extraits végétaux, de substances humiques, d'acides aminés et d'éléments minéraux (azote et potassium) |
| Etat physique | Solution |
| Numéro d'intrant | 843-2018.01 |
| Numéro d'AMM | 1190086 |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 16 DEC. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

